

**Arrêté de délégation de  
signature n° 2024-258**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,  
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes.*

**ARRETE**  
-----

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Sophie-Adelaide MAGNIER, Directrice de la coopération internationale**, à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants :

**1) pour la gestion des accords Erasmus de l'UGA :**

- tous les accords institutionnels ERASMUS ;
- les conventions ERASMUS Mobilités et tous les documents afférents.

**2) pour la gestion des mobilités internationales l'UGA :**

- tous les actes portant sur les dossiers de mobilité (agents et usagers) ;
- les contrats de mobilité ERASMUS ;
- tous les actes portant sur l'attribution des bourses de mobilité entrante et sortante, y compris les conventions et notifications ;
- les attestations d'attribution de bourses de mobilité ;
- les lettres d'admission des étudiants internationaux aux échanges ;
- les appels de fonds (bourses) dont le montant total n'excède pas trente mille euros hors taxes.

**3) pour la gestion de la DGD Développement International et Territorial:**

- tous les actes relatifs à la gestion courante de la direction générale déléguée (courriers, certificats administratifs, attestations des services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels, octroi des congés et autorisations d'absence...);
- les ordres de mission des personnels affectés au sein de la direction générale déléguée pour les missions effectuées sur le territoire

français et à l'étranger à l'exception des pays figurant en zone rouge et orange ou comprenant une zone rouge et orange selon la classification du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;

- les actes relatifs aux opérations de dépenses de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée Développement International et Territorial, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA dont le montant total est inférieur au seuil fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique dans la double limite des crédits ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique achat de l'UGA;
- les actes relatifs aux opérations de recettes de l'unité budgétaire attribuée à la direction générale déléguée Développement International et Territorial, identifiée dans la structure budgétaire de l'UGA sans limite de montants ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la notification, à l'exécution (y compris la résiliation et la non reconduction), à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés publics de fournitures, services et travaux (y compris les modifications de marchés afférentes) d'un montant inférieur aux seuils européens de passation des marchés publics en l'absence de marchés, marchés transversaux ou accords-cadres contractés par l'université, dans la double limite des crédits ouverts au budget annuel et du respect des prescriptions de la politique achats de l'établissement, étant rappelé que la saisine de la Direction des achats est obligatoire à partir du seuil fixé par l'article R.2122-8 du code de la commande publique;
- tous les actes relatifs à la passation (hors rejets et notifications), à l'exécution (y compris la résiliation et la non reconduction), à l'ordonnancement et à la liquidation des marchés publics de fournitures, services et travaux (y compris les modifications de marchés afférentes) dont le montant total notifié du marché est supérieur aux seuils européens de passation des marchés publics ;
- les bordereaux de mise en paiement des bourses de mobilité dans la seule limite des crédits ouverts au budget annuel ;
- les conventions de stage.

#### **ARTICLE 2 :**

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie-Adelaide MAGNIER, délégation de signature est donnée à **Madame Elisa GLANGEAUD, directrice du rayonnement international et des partenariats globaux** et à **Madame Caroline BORYE, cheffe de service ressources** à effet de signer au nom du Président de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes listés au 3) de l'article 1<sup>er</sup> dans le périmètre affaires générales et internationales.

#### **ARTICLE 3 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Madame Sophie-Adelaide MAGNIER, Madame Elisa GLANGEAUD et Madame Caroline BORYE.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du déléguant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 mai 2024

Le Président de  
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Yassine LAKHNECH

*Publié le : 17/05/2024*

*Transmis au Rectorat le : 17/05/2024*